
DECISION N° : 122.06.2025

OBJET : Convention avec la SARL LA FERME DE TILIGOLO– Spectacle et découverte des animaux de la ferme dans le cadre des animations de l'AL Antoine de Saint Exupéry

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de convention de la SARL LA FERME DE TILIGOLO, relative à un spectacle et la découverte des animaux de la ferme,

Considérant la volonté de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles.

DECIDE :

Article 1 :

De signer une convention avec la SARL LA FERME DE TILIGOLO, sise La Gaudrière 79150 Saint Maurice Etusson, représentée par ses gérants Mr Estenoza Tonio et Mr Boiteau Vincent, relative à une prestation de service consistant en un spectacle et la découverte des animaux de la ferme.

Article 2 :

La prestation consistant en une animation (spectacle et découverte des animaux de la ferme) qui se déroulera le mardi 15 juillet 2025, de 9 h 30 à 11 h 30 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 665 TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **17 JUIN 2025**
Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

RECEVU



CONVENTION

Entre les soussignés :

SARL « La Ferme de Tiligolo »
La Gaudrière
79150 SAINT MAURICE ETUSSON
N° Siret : 439 661 307 00025
Code APE : 9001Z
N° licence : n° II: PLATESV-R-2022-002693 / III: PLATESV-R-2022-00269
Téléphone : 05 49 65 79 25 / 06 81 67 88 64
Représentée par : Mr Estenoza Tonio et Mr Boiteau Vincent
Agissant en qualité de : Co-Gérants

Ci-après dénommer : « **Le Producteur** »

D'une part

Et :

Mairie d'OSNY
Rue William Thornley
95520 Osny
Téléphone : 01 34 25 42 00
Représentée par : Jean-Michel Levesque
Agissant en qualité de : Maire

Ci-après dénommer : « **L'organisateur** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : représentation du spectacle : « *Bon appêêtit Mme Chaussette* »

Le Mardi 15 Juillet 2025

Une ferme de 21m² - Un(e) fermier(e) – Une quinzaine d'animaux * (1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, 1 oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons, lapins)

*** ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture. Les animaux présents seront donc : 1 chèvre, 1 p'tit cochon, 2 agneaux, 2 chevreaux, 2 lapins**

1. NATURE DE LA PRESTATION :

Début du spectacle : 9h30

Déroulement : spectacle de 40 min. Puis par groupe les enfants entrent dans la ferme pour toucher et caresser les animaux.

Heure d'arrivée de Tiligolo : 1h – 1h30 avant le début de la représentation Durée du rangement : 1h – 1h30

Surface nécessaire pour l'installation de la ferme : 21m² (3mx7m)

2. PAIEMENT :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **630.33€ HT + 34.67€ de TVA à 5.5% soit 665€ TTC pour la demi-journée, pour les 120 enfants maximums.**

3. ASSURANCES :

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

4. AUTRES :

Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.

5. ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables » De même que pour une annulation en cas de crise sanitaire liée au COVID.

Dans les autres cas, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée, toute annulation du fait de l'une des deux parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité de 30% du prix du spectacle défini à l'article 5.

Il n'y aura pas de frais en cas d'annulation d'un ou des spectacles à cause de la Covid 19. Un report est même possible.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables

Fait en deux exemplaires à SAINT MAURICE ETUSSON

Le 04/06/2025

LE PRODUCTEUR :

Représenté par Mr Estenoza Tonio et
Mr Boiteau Vincent
En leurs qualités de Co-Gérant
P-O Estenoza Angelina

lu et approuvé

SARL LA FERME DE TILIGOLO
La Gaudière
79150 ST MAURICE-ETUSSON
05 49 65 79 25 / 06 81 87 88 64
lafermedetiligolo@orange.fr
SIRET:439 661 307 00025 APE 9001Z



L'ORGANISATEUR :

Le maire



Jean-Michel LEVESQUE